



Publié sur le site internet de la Commune le 24 mars 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_21	Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués	Approbation Unanimité
DEL2026_22	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Approbation Unanimité
DEL2026_23	Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	Approbation Unanimité
DEL2026_24	Commissions municipales - Désignation des membres	Approbation Unanimité
DEL2026_25	Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation des délégués au Comité syndical	Approbation
DEL2026_26	Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Approbation Unanimité

EXTRAIT N° DEL2026_21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 mars 2026

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, BONHOURS Nicolas.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 21

M. MOTTET Laurent a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 2026_22 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration des affaires communales, de créer des postes de conseillers municipaux délégués afin d'assister le maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

• **DECIDE** :

Article 1 : De créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Les conseillers municipaux délégués exerceront les fonctions qui leur seront confiées par arrêté du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de prendre les arrêtés individuels de délégation de fonctions correspondants.

N° DEL2026_21 (suite)
Séance du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 026-212602189-20260320-DEL2026_21-DE

S'LO

Article 4 : Il est précisé que l'attribution éventuelle d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués s'inscrira dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_21

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 mars 2026

Nomenclature 5.2 – Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, BONHOURS Nicolas.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 21

M. MOTTET Laurent a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur ROUX Gilles, 1^{er} adjoint
- Madame GUILLEMINOT Arlette, 2^{ème} adjointe
- Monsieur LARRA Stéphane, 3^{ème} adjoint
- Madame DESSEMOND Arlette, 4^{ème} adjointe
- Monsieur VALLET Philippe, 5^{ème} adjoint
- Madame GRAILLAT Mélanie, 6^{ème} adjointe
- Monsieur BERNARD Patrick, conseiller délégué
- Madame FOURNIER Pascale, conseillère déléguée
- Monsieur WILHELM Nicolas, conseiller délégué

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par la loi ;

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_22

Considérant que pour une commune de 3 488 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 % ;

Considérant que pour une commune de 3 488 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;

Considérant que le maire a fait connaître au conseil municipal sa volonté de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, avec effet à compter du 20 mars 2026 :
 - **DE FIXER** la montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme précisé dans le tableau ci-annexé ;
 - **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
 - **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 026-212602189-20260320-DEL2026_22-DE

510

calcul de l'enveloppe globale :

Indexe brut terminal (IB 1027) =
au 1er janvier 2026

4 110.52 €

Strate démographique	Maire		Adjoints			Montant total de l'enveloppe
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute pour un adjoint	Nombre d'adjoints	
De 1 000 à 3 499 habitants	55.70%	2 289.56 €	21.38%	878.83 €	6	5 272.98 €
						7 562.54 €

Répartition de l'enveloppe :

Fonction	Nom - Prénom	Taux en % de l'indice brute terminal (IB 1027)	Taux en % de l'enveloppe globale	Montant individuel
Maire		40.00%	21.74%	1 644.21 €
1er adjoint		13.20%	7.17%	542.59 €
2ème adjointe		13.20%	7.17%	542.59 €
3ème adjoint		10.60%	5.76%	435.72 €
4ème adjointe		10.60%	5.76%	435.72 €
5ème adjoint		10.60%	5.76%	435.72 €
6ème adjointe		10.60%	5.76%	435.72 €
1er conseiller municipal délégué		6.60%	3.59%	271.29 €
2ème conseiller municipal délégué		6.60%	3.59%	271.29 €
3ème conseiller municipal délégué		6.60%	3.59%	271.29 €
TOTAL			69.90%	5 286.13 €

EXTRAIT N° DEL2026_23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 mars 2026

Nomenclature : 5.4 – Délégations de fonctions

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, BONHOURS Nicolas.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 21

M. MOTTET Laurent a été élu secrétaire de séance.

Objet : Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer, en tout ou partie, au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'assemblée, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-23 du CGCT, les pouvoirs prévus à l'article L.2122.22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 500 € lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 (un million) annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

La présente délégation vaut pour l'ensemble des droits de préemption dont la commune est titulaire ou délégataire.

Le Maire est également autorisé à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent à ces opérations ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Cette délégation s'exerce dans les cas suivants :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, en première instance, en appel ou en cassation, tant en excès de pouvoir qu'en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation ;
- Pour engager toute action pénale au nom de la commune et se constituer partie civile afin de défendre les intérêts de celle-ci.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000.00 € par véhicule ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Cette délégation est accordée dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération.
Le Maire est autorisé à signer tout acte ou document afférent à ces acquisitions ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

La présente délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit l'organisme financeur, la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ou les modalités de

réalisation de l'opération. Elle s'applique aux premières demandes, aux demandes modificatives ainsi qu'aux demandes de complément de financement. ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et de signer tout document afférent ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau des membres du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes décisions, arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à l'exercice des présentes délégations.

N° DEL2026_23 (suite)
Séance du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 026-212602189-20260320-DEL2026_23-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 mars 2026

Nomenclature 5.2 – Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANQUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, BONHORE Nicolas.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 21

M. MOTTET Laurent a été élu secrétaire de séance.

Objet : Commissions municipales - Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission environnement : examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts.
- La commission voirie / travaux : questions relatives à l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et voirie) et à l'énergie, à la réglementation des travaux sur infrastructures, aux voies d'eau, ainsi que les dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.
- La commission urbanisme : examen de tous les dossiers relatifs au droit des sols ou y afférents, relations avec le service instructeur de la communauté d'agglomération, relations avec les constructeurs privés et publics.
- La commission communication : en charge de tous les supports de communication gérés par la Commune.
- La commission animation : chargée de l'organisation des manifestations communales, des cérémonies commémoratives, des relations avec les associations culturelles et sportives, de la gestion des locations des salles communales aux associations.
- La commission personnel : chargée de questions relatives au personnel communal (recrutement, carrière, avancement, conditions de travail, formation, etc).
- La commission sécurité et accessibilité : chargée de la sécurité publique et à l'accessibilité dans la commune, pour les habitants, les visiteurs et les travailleurs (sécurité publique, accessibilité, prévention et sensibilisation, recommandations).
- La commission scolaire, périscolaire et jeunesse : questions regroupant les problématiques des écoles et de l'ALSH, de l'éducation, des relations avec les enseignants et regroupant les thématiques de l'éducation, de la restauration scolaire, de la jeunesse.
- La commission sport : traitement des questions liées aux activités sportives et aux infrastructures sportives de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) Commission environnement
- 2) Commission voirie / travaux
- 3) Commission urbanisme
- 4) Commission communication
- 5) Commission animation
- 6) Commission personnel
- 7) Commission sécurité et accessibilité
- 8) Commission scolaire, périscolaire et jeunesse
- 9) Commission sport

Article 2 : **DECIDE** que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1) Commission environnement :

Mme FRANQUET BOURGEON Charline
M. ROUX Gilles
Mme ROUX Josiane
Mme ROIBET Amandine
M. WILHELM Nicolas

2) Commission voirie / travaux :

M. BERNARD Patrick
M. BONHOURE Nicolas
Mme FRANQUET BOURGEON Charline
M. LARRA Stéphane
M. MOTTET Laurent
M. ROUX Gilles
M. WILHELM Nicolas

3) Commission urbanisme :

M. BERNARD Patrick
DESSEMOND Arlette
Mme FOURNIER Pascale
Mme GRAILLAT Mélanie
Mme GUICHARD Valérie

M. ROUX Gilles

Mme ROUX Josiane

4) Commission communication :

Mme FOURNIER Pascale

Mme GRAILLAT Mélanie

M. LARRA Stéphane

Mme ROIBET Amandine

M. VALLET Philippe

5) Commission animation :

M. BELLANGER Lionel

Mme DESSEMOND Arlette

M. GOMEZ David

Mme GRAILLAT Mélanie

Mme GUICHARD Valérie

M. KHELIFA Eddy

M. LARRA Stéphane

Mme PELOUAS Aurélie

Mme ROUX Josiane

Mme SGRO Fabienne

Mme ROIBET Amandine

6) Commission personnel :

M. GANGUET Loïs

M. ROUX Gilles

7) Commission sécurité et accessibilité :

M. BERNARD Patrick

M. GANGUET Loïs

8) Commission scolaire, périscolaire et jeunesse :

Mme BLUM Céline

Mme FRANQUET BOURGEON
Charline

Mme GUILLEMINOT Karine

M. KHELIFA Eddy

Mme PELOUAS Aurélie

Mme ROIBET Amandine

9) Commission sport :

M. BELLANGER Lionel

Mme BLUM Céline

M. GANGUET Loïs

M. GOMEZ David

M. KHELIFA Eddy

M. LARRA Stéphane

M. MOTTET Laurent

Mme ROIBET Amandine

M. VALLET Philippe

N° DEL2026_24 (suite)
Séance du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212602189-20260320-DEL2026_24-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 mars 2026

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, BONHOURS Nicolas.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 21

M. MOTTET Laurent a été élu secrétaire de séance.

Objet : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation des délégués au Comité syndical

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siègeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 3488 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_25

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. LARRA Stéphane : 21 voix
- M. BERNARD Patrick : 21 voix

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
NOM + Prénom + date de naissance + courriel + adresse postale + profession (facultatif)	NOM + Prénom + date de naissance + courriel + adresse postale + profession (facultatif)
LARRA Stéphane, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	BERNARD Patrick, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 mars 2026

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, BONHOURS Nicolas.

Ont donné pouvoir : NEANT

Conseillers municipaux présents : 21

M. MOTTET Laurent a été élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 relative à l'adhésion de la Commune au comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au sein du CNAS pour la durée du mandat municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette désignation au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf opposition.

La candidature de Mme GUILLEMINOT Karine est proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** un délégué élu représentant la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont dépendent les agents de la commune ;
- **DESIGNE** Mme GUILLEMINOT Karine, en qualité de déléguée élue de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_26

- **PRECISE** que ce délégué représentera la commune dans les instances du CNAS conformément aux statuts de l'association.

La présente délibération sera transmise au CNAS.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD